

15/12/2005



Assemblée générale

AG/10434

Département de l'information • Service des informations et des accreditations • New York

Assemblée générale
63^e séance plénière - matin

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ADOPTE PLUSIEURS RÉOLUTIONS POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ DES ACTIVITÉS D'AIDE HUMANITAIRE

**Elle établit un Fonds central d'intervention d'urgence afin de pouvoir
lancer des opérations de secours dès les premiers jours suivant une catastrophe**

...

***RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN
CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS
L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE***

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies; Assistance au peuple palestinien

Explications de position

...

Le représentant d'Israël a souligné que la rédaction de la résolution A/60/L.36 était un exemple d'un processus qui favorisait le respect mutuel et le compromis, contrairement aux autres résolutions sur le Moyen-Orient qui ciblaient Israël. Il a assuré que son pays avait pris différentes mesures pour améliorer le bien-être de ses voisins palestiniens, notamment dans l'acheminement d'aliments, de médicaments et d'autres produits de base aux populations civiles palestiniennes malgré un contexte de terrorisme. Il a estimé que le terrorisme continuait à être le plus grand obstacle à l'amélioration de l'aide humanitaire au peuple palestinien. Tout en déplorant le fait que des terroristes puissent traverser librement le poste frontière de Rafah, en dépit de l'accord signé en novembre dernier, le représentant israélien a indiqué qu'au 12 décembre 2005, 23 000 employés palestiniens étaient autorisés à travailler en Israël dans divers secteurs. L'aide humanitaire doit être fournie sans sélectivité ni politisation, a-t-elle poursuivi en concluant que la décision israélienne de se joindre au consensus ne devait pas être interprétée comme une adhésion à certains éléments contenus dans le texte.

La représentante de la Palestine a déclaré que l'inclusion du texte sur les enfants palestiniens dans la résolution A/60/L.36 était un message très fort et une reconnaissance de la part de la communauté internationale des effets négatifs de l'occupation israélienne sur les enfants. Nous attendons le jour où le peuple palestinien n'aura plus à dépendre de l'assistance humanitaire et pourra vivre dans un territoire exempt de la peur et du terrorisme d'État, a-t-elle conclu.

...

* ** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel